

## **PERMIS DE CONSTRUIRE** / Catherine Rannou, mai 2014.

Le projet se situe dans l'agglomération de Quimper, implanté au cœur de tissus denses aussi bien historiques que récemment urbanisés. Le projet s'intègre dans les vides laissés par les places, espaces publics ou espaces verts des copropriétés. Sa forme comme sa matérialité héritent d'une composition néo-classique tout en proposant une intégration contemporaine des édifices dans le tissu urbain existant.

### Localisation et contexte règlementaire

Le projet est réparti sur une douzaine de parcelles urbaines. La majorité est implantée en zone UAb. Les parcelles 139 (Feuille 000 BL 01) et 859 (Feuille 000 BL 01) se situent en zone UHb et la parcelle 15 (Feuille 000 BP 01) en zone UAc.

Les terrains ont été choisis de façon à connecter différents quartiers à des espaces de monstration diversifiés. Ils ont pour la plupart un statut public et sont propriétés communales.

### Programme

Le programme consiste en l'implantation de 10 théâtres d'une surface de 40m<sup>2</sup> chacun soit un total de 400m<sup>2</sup> utiles environ. Les contraintes climatiques imposent une orientation Nord Sud pour chaque édifice et justifient ainsi des décalages d'implantation affirmés par rapport au tissu urbain existant. Cette orientation évoque également l'implantation de l'ancien théâtre désaffecté situé sur les quais de l'Odéon près du quartier historique de la ville.

### Parti pris urbain et architectural

A la façon des fabriques classiques du 18<sup>ème</sup> siècle implantées dans les parcs ou les jardins, de petits théâtres publics émailleront la ville en se superposant aux places publiques existantes.

L'architecture sera simple et minimale n'utilisant qu'un seul matériau : une pierre calcaire blanche soluble dans l'eau : la craie. Ses qualités à la fois plastiques et mécaniques permettent de réaliser des projets aux formes variées, pouvant être modifiées au gré du public, des aléas climatiques. Les murs étant livrés aveugles, ils peuvent facilement être gravés et sculptés, voir totalement effacés suivant les nécessités des spectacles, des artistes ou du public. Des fenêtres, comme des portes pourront être créées à la demande ou rebouchées par les artistes ou le public et feront l'objet de déclarations de travaux individuelles spécifiques.

Dans le cas de la disparition totale de l'édifice, les spectacles se dérouleront dans les espaces vacants entourant le théâtre effacé ou dans des logements mis à disposition ponctuellement par les habitants.

### Sécurité incendie

Les 10 bâtiments sont classés ERP et ont leur propre issue de secours. Chaque théâtre peut accepter 90 personnes debout ou 30 personnes assises (fauteuils mobiles apportés par les spectateurs). Ils sont tous de plain-pieds, avec un accès direct sur la voie publique. Dans le cas des théâtres effacés, les logements choisis pour les représentations auront des escaliers de secours encloués ou extérieurs accessibles par les pompiers. Une demande auprès de la préfecture sera déposée deux jours avant la manifestation.

## Réseaux

Les projets sont individuellement connectés à l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux pluviales, gaz, électricité, égouts) par l'intermédiaire des bâtiments voisins et de leurs habitants qui acceptent de fournir à chaque représentation l'accès aux réseaux.

Les sanitaires sont ainsi mis à disposition par les habitants le temps de la manifestation. Un sanitaire par projet est accessible en RDC pour les handicapés.

## Places de parking

La réglementation sur la création de places de parking ne sera pas respectée, étant donné que ces petits théâtres de proximité ne nécessitent pas l'usage de la voiture et s'adressent à une population très locale. Toutefois les places situées à proximité de l'équipement pourront être mutualisées pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux théâtres.

## Volet écologique

Ces théâtres de conception bioclimatique ne sont pas chauffés. Ils sont ouverts aux intempéries et fonctionnent en fonction des saisons et des capacités des acteurs comme des spectateurs à endurer ces aléas. En cas de changement climatique brutal, ils pourront trouver refuge, de fait, dans les bâtiments voisins. Dans le cas d'une dissolution totale de certains théâtres, une nouvelle demande de permis de construire sera déposée, autorisant une reconstruction à l'identique de l'ouvrage, conformément aux plans du présent permis de construire.

Ce texte est présenté dans le cadre de l'exposition de Nikolas Fouré intitulée *La Convergence des Pôles* au centre d'art contemporain Le Quartier / Project Room du 7 au 29 juin 2014.

Il a été créé par l'artiste et architecte Catherine Rannou d'après les interventions artistiques réalisées dans l'espace urbain en mars 2014 par l'artiste plasticien Nikolas Fouré dans le cadre de la résidence *Chantier* organisée par l'association Art4Context en 2013-14 à Quimper.

En partenariat avec Le Quartier centre d'art contemporain, Polarité[s] pôle départemental musiques actuelles, EESAB école européenne supérieure d'art de Bretagne site de Quimper, Torr-Penn Production audiovisuel, Gros Plan cinéma art & essai, Maison du Patrimoine et les services de la Ville de Quimper.

Avec le soutien de la Ville de Quimper, du Conseil général du Finistère et de la Région Bretagne.

Art4Context / pôle Max Jacob, Quimper  
Mai 2014